

**ZONE RÉSIDENTIELLE****ABRI D'AUTO TEMPORAIRE**

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.

## Définition

**Structure amovible fermée sur au moins deux côtés qui sert ou doit servir au stationnement ou au remisage d'un ou de plusieurs véhicules automobiles.**

## Permis

Aucun permis n'est requis. Cependant la réglementation municipale doit être respectée.

## Pré requis

Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir y ériger l'abri.

## Endroits autorisés

Cette construction saisonnière est autorisée dans toutes les zones pour les habitations unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale et les maisons mobiles.

## Implantation

- Sur le même terrain que le bâtiment principal qu'il dessert.
- Dans l'aire de stationnement ou dans son allée d'accès.
- Distances minimales :
  - 0,6 mètre de toute ligne de terrain latérale;
  - 1 mètre de l'emprise de rue.
- Respect du triangle de visibilité.

## Environnement

L'abri doit être propre, bien entretenu et ne présenter aucune pièce de construction délabrée ou démantelée.

**R-06-012**

## Dimensions

- Hauteur maximale permise : **3,4** mètres calculée à partir du niveau du sol adjacent.
- Superficie maximale permise : **35** m<sup>2</sup>.

## Matériaux

Seuls les matériaux suivants sont autorisés :

- pour la charpente : métal;
- pour le revêtement : polyéthylène tissé et laminé.

*Le revêtement doit couvrir entièrement la charpente. Les plastiques et les polyéthylène non tissés et non laminés sont spécifiquement prohibés.*

## Autres dispositions

- Ne doit pas servir à des fins d'entreposage.
- Seuls les abris de fabrication reconnue et certifiée sont autorisés.
- L'ouverture d'entrée peut être temporairement refermée mais seulement avec le même matériau que celui du recouvrement.

## Période d'autorisation

**Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.**

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.  
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.  
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.  
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*